



ARRÊTÉ AB_670_2024

Objet : Cérémonie commémorative du Sous-Préfet Lespès, 30 septembre 2024

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation QUAI DES FRANCS-TIREURS, QUAI DU PARQUET à l'occasion de la cérémonie commémorative en l'honneur du Sous-Préfet Lespès, lundi 30 septembre 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **lundi 30 septembre 2024 de 16h00 à 18h00**, la circulation sera interdite **QUAI DU PARQUET - QUAI DES FRANCS TIREURS** pendant le déroulement de la cérémonie commémorative en l'honneur du Sous-Préfet Lespès. Une déviation sera mise en place par les voies adjacentes.

ARTICLE 2 : La circulation sera ponctuellement interrompue Quai des Francs-Tireurs et Quai du Parquet en raison de la cérémonie commémorative en l'honneur du Sous-Préfet Lespès qui aura lieu entre 16h30 et 17h30.

ARTICLE 3 : Afin de permettre l'arrivée d'une délégation, le stationnement sera interdit sur quinze places **QUAI DU PARQUET - QUAI DES FRANCS TIREURS** (autour des monuments aux morts) du **lundi 30 septembre 2024 à de 08h00 à 20h00**. *Tout stationnement sur ces places (sauf véhicules de secours et véhicules autorisés) sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention (article R417-10 du Code de la route).*

ARTICLE 4 : Pour l'organisation de la cérémonie, le service Fêtes et Manifestations installera puis désinstallera des bancs et des pro tentes près des monuments aux morts, entre le **vendredi 27 septembre à 08h00** et le **lundi 30 septembre 2024 à 16h00**.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

- Service Voirie,
- Cabinet du Maire,
- Daniel NAVARRO,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le 23/09/2024

Le Maire
Stéphane VALLI

